

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 26 mai 2023
Séance du 30 mai 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

Membres ayant donné pouvoir : Madame Jocelyne CHARLET (pouvoir à Geneviève FRASCA), Monsieur Kémici HIMEUR (pouvoir à Laurent DESMONS)

Membres absents : Monsieur Jacques MICHON, Madame Claudine PARNETZKI, Madame Françoise MAZURE, Monsieur Roger MASCARTE, Madame Betty DESORT, Madame Brigitte MORANTIN, Madame Ophélie POULAIN, Monsieur Sébastien CINQUEMANI, Monsieur Karim BACHIRI, Monsieur Hamed IDLHAJ, Monsieur Mohamed ZAIR, Madame Maggy KERRAR, Madame Kelly DINI, Madame Laurence CORDIER

OBJET : Définition des objectifs et des modalités de la concertation relative à la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de WAZIERS afin de permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, et L. 103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de WAZIERS approuvé le 17 novembre 2011, modifié le 21 août 2012, le 17 novembre 2015 et le 02 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de WAZIERS en date du 05/05/2023 engageant une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de WAZIERS en application du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque ;

Considérant que le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de WAZIERS, par ses caractéristiques et sa situation, paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

Considérant que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » modifie le régime d'Évaluation Environnementale (EE) des PLU et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de

PLU soumises à évolution environnementale ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de WAZIERS est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de WAZIERS organisera une concertation selon les modalités définies aux articles L. 103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que les objectifs poursuivis de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de WAZIERS sont :

- L'adaptation du zonage afin de créer une zone Npv dédiée au projet de parc photovoltaïque sur l'emprise de ce dernier ;
- La modification du règlement écrit de la zone Np afin d'y intégrer des règles spécifiques à la zone Npv permettant l'implantation du projet photovoltaïque.

Considérant que ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU de WAZIERS, consisteront en :

- La mise à disposition au public par voie dématérialisée du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : ppve@mairie-waziers.fr ou par voie postale à adresser à la commune de WAZIERS, place André Bordeu, BP 60111, 59502 DOUAI Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en mairie de WAZIERS avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations

Considérant que le dossier de concertation comprendra :

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de WAZIERS comprenant la synthèse de son évaluation environnementale.

Considérant que cette concertation se déroulera pendant 21 jours ;

Considérant que l'information du public se fera 10 jours avant le début de la concertation, par voie d'affichage sur le site de la ville et dans les locaux de la mairie de WAZIERS. L'Avis d'information précisera :

- L'objet de la concertation ;
- La durée et les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation ;
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation.

Considérant que le bilan de la concertation sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique et que des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation seront prises ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la concertation du dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de WAZIERS telles qu'exposées précédemment ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les objectifs poursuivis de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de WAZIERS tels qu'énoncés ci-dessus ;
- De décider de mettre le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de WAZIERS à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;
- De définir les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition au public par voie dématérialisée du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante ppve@mairie-waziers.fr ou par voie postale à adresser à Mairie de WAZIERS, place André Bordeu, 59502 DOUAI Cedex ;
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en mairie de WAZIERS, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Cette concertation se déroulera pendant 21 jours.
- D'effectuer l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation 10 jours avant le début de la concertation ;
- De dire que le bilan de la concertation sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique et que des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation seront prises ;
- De publier la présente délibération selon les modalités définies aux articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre tout acte utile et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 12/06/2023
Envoyé en préfecture : 05/06/2023
Reçu en préfecture : 05/06/2023
Identifiant : 059-215906546-20230525-2023_067-DE